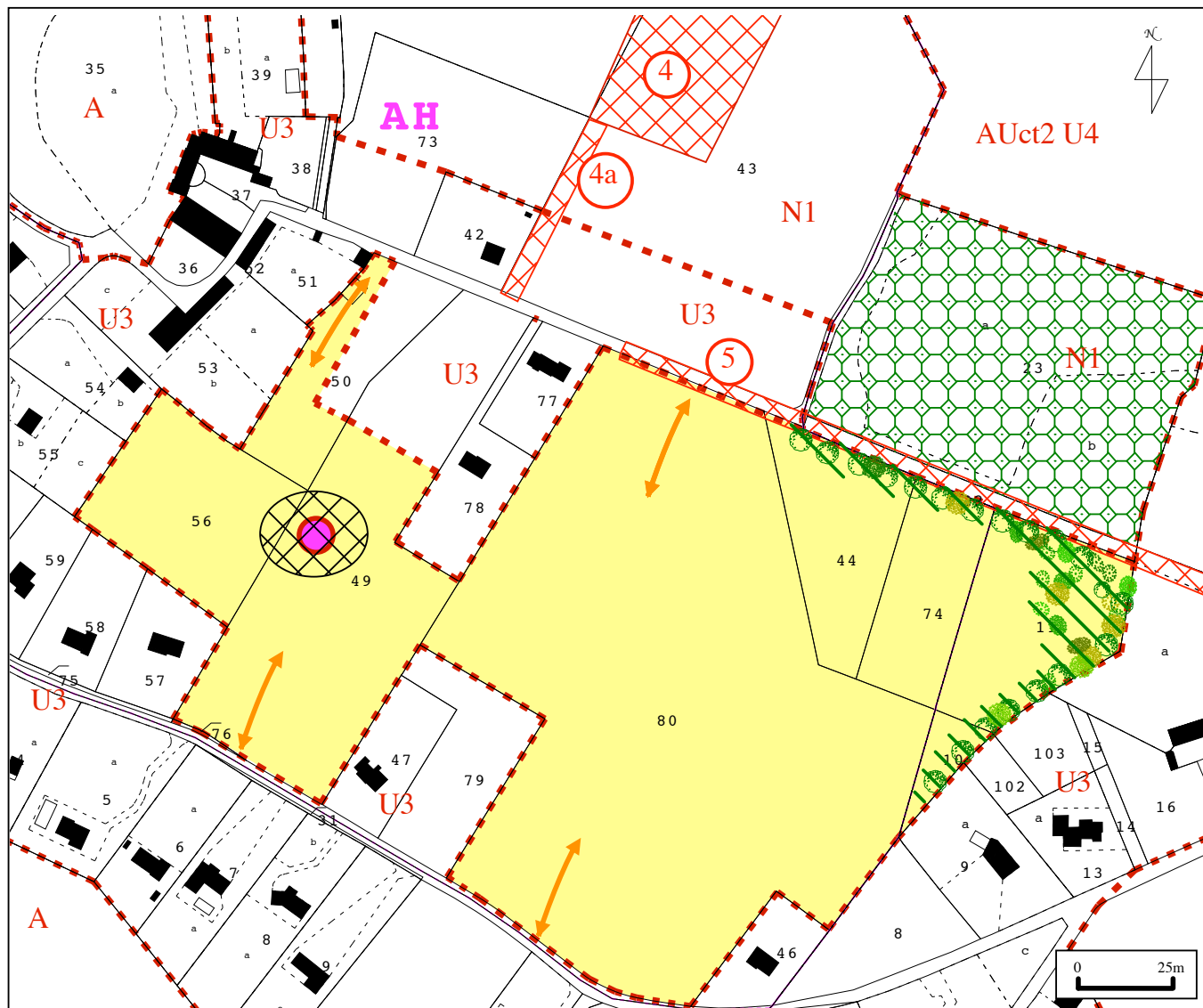


BON ABRI



Situation

Située au Nord de la commune, la zone à urbaniser de Bon Abri s'insère dans une grande zone pavillonnaire classée U3 dans le PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur reprend l'orientation du PADD voulant conforter les secteurs périphériques de l'urbanisation existante dans lesquels l'enjeu démographique croise un enjeu d'amélioration du fonctionnement d'un quartier.

Objectif de la forme urbaine

Cette zone est classée AUct2(U3). Elle ne sera donc ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et les constructions devront se référer aux articles de la zone U3.

Un ancien lavoir a été matérialisé sur le zonage (parcelle n°49) en tant qu'élément du petit patrimoine à préserver (art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme). Afin de le mettre en valeur, l'aménagement futur de la zone devra prévoir un espace public l'incluant.



Lavoir

L'ensemble arboré situé le long du chemin (futur voie de desserte) ainsi que sur les parcelles n°10 et 11 devra être maintenu comme espace vert de transition.

Accès et desserte interne

Un emplacement réservé est prévu afin d'élargir la voie existante et de la prolonger vers la route de Bon Abri. Les accès directs à la zone AUct2(U3) se feront de chaque côté en 4 points distincts.